

Taxe sur les services numériques

Publiée le 17 octobre 2023



Dans le budget de 2023, le gouvernement a confirmé son intention de mettre en place une taxe sur les services numériques (TSN) à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe viserait de façon rétroactive les revenus gagnés depuis le 1^{er} janvier 2022 si le Canada n'arrive pas à conclure une convention multilatérale sur l'imposition des services numériques¹.

La TSN est applicable aux entreprises (membres d'un groupe consolidé) dont les revenus annuels, à l'échelle mondiale, s'élèvent à 750 millions d'euros ou plus, toutes sources confondues, ainsi qu'aux entreprises canadiennes de services numériques dont les revenus annuels sont supérieurs à 20 millions de dollars canadiens.

Il existe quatre catégories de revenus de services numériques assujettis à la taxe canadienne :

- Services de marché en ligne au Canada;
- Services de publicité en ligne au Canada;
- Services de médias sociaux au Canada;
- Services de données d'utilisateurs au Canada.

La TSN s'applique à un taux de 3 % aux revenus des services numériques offerts au Canada qui dépassent le seuil de 20 millions de dollars canadiens par année civile.

Le DPB estime que la TSN fera augmenter les revenus du gouvernement fédéral de 7,2 milliards de dollars sur cinq ans.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Coût total	-2 468	-1 230	-1 207	-1 169	-1 158	-7 231

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

¹ À cet effet, le ministère des Finances a publié une version révisée de la *Loi de la taxe sur les services numériques* le 4 août 2023.

- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

Estimation et méthode de projection

L'assiette fiscale a été établie à partir des données contenues dans les états financiers des entreprises publiques sujettes aux critères énoncés ci-dessus pour l'année 2022. Elle a ensuite été projetée à partir du taux de croissance moyen de 9,3 % prévu par différentes sources pour les secteurs pertinents.

Les données ont été ajustées pour tenir compte des revenus qui concernent le Canada. Lorsque ces revenus n'étaient pas explicitement mentionnés dans les rapports annuels des entreprises, la proportion des revenus mondiaux concernés a été estimée en utilisant la taille relative de l'économie canadienne ou des données sur le trafic Web. L'assiette fiscale a été corrigée pour tenir compte d'éventuels changements de comportement de la part des entreprises concernées qui pourraient entraîner une réduction progressive des revenus de 30 % d'ici 2027-2028². Ensuite, un taux effectif de 2,59 % a été appliqué à l'assiette fiscale rajustée afin de refléter la réduction attendue de l'impôt sur le revenu des entreprises, puisque celles qui paieront la TSN pourront déduire cette dépense de leur revenu imposable.

Sources de l'incertitude

Le peu d'informations contenues dans les états financiers signifie que l'estimation des revenus assujettis à la TSN comporte un degré élevé d'incertitude. On s'attend aussi à ce que les entreprises des secteurs ciblés adaptent leurs services et leurs prix en fonction de la nouvelle loi. En outre, cette analyse ne prend pas en considération le fait que le gouvernement devra déployer des ressources additionnelles pour faire le suivi des transactions en sol canadien puisque ces données ne sont pas collectées actuellement.

² Les entreprises ou groupes consolidés pourraient changer leurs méthodes, notamment reclasser des revenus actuellement considérés comme compris dans le champ d'application comme étant exclus de celui-ci, en particulier pour les groupes ayant des modèles d'entreprise mixtes, modifier les modèles d'entreprise pour générer de nouveaux flux de revenus qui ne sont pas compris dans le champ d'application ou procéder à des transferts de profits.

Enfin, les services de publicité ciblant les services de télédiffusion en continu n'ont pas été pris en compte dans l'analyse étant donné la difficulté d'isoler ces données.

Note préparée par

[Diarra Sourang](#), conseillère-analyste

Préparée sous la supervision de

[Sylvain Fleury](#), M. Fisc, CPA, directeur

Sources des données

Revenus

Rapports annuels, Capital IQ

Croissance des revenus

Divers ([PricewaterhouseCoopers](#), [Shopify](#), [Business Research Insight](#))

Produit intérieur brut nominal

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Données liées au trafic

Similarweb

Taux d'attrition (changement de comportement)

Office for Budget Responsibility (Royaume-Uni)

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2023

T-LEG-3.2.0e

LEG-2324-013-S_f